

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-5-2 **Séance du** lundi 17 novembre 2025

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN DÈS 16 ANS PRÉPARATION À LA MAJORITÉ

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE:

RAPP Catherine

ABSENT:

SCHULTZ Denis

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles 16 et 17 de la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-2 du 14 mars 2025 relative à la nouvelle politique Jeunes Majeurs,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU l'avis de la Commission de Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 05 novembre 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en place de « l'entretien des 16 ans », organisé avant la majorité des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et le partenariat avec des structures de pair-aidance (La Passerelle d'Azur ADEPAPE et l'Association Rebond du Cœur), pour garantir l'accès à l'information et accompagner le jeune lors de cet échange et au-delà si nécessaire, afin de le préparer au mieux à son autonomie.
- Attribue une aide financière à l'ADEPAPE La Passerelle d'Azur pour les années 2025 et 2026 pour l'accompagnement à l'entretien des 16 ans des mineurs confiés à l'ASE, pour un montant annuel de 40 000 €. Il est précisé que l'aide financière fera l'objet d'un paiement au 12ème.
- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'ADEPAPE – La Passerelle d'Azur, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- Attribue une aide financière à l'Association Rebond du Cœur d'un montant total de 46 685 €, soit de 6 685 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 et de 40 000 € pour l'année 2026. Il est précisé que l'aide financière fera l'objet d'un paiement au 12^{ème}.
- Approuve la convention, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Association Rebond du Cœur, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

- Acte que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P135	P1350002	P135E01	T01	(4978) 65-6568-4213	40 000 €
P135	P1350002	P135E01	T01	(4978) 65-6568-4213	6 685 €
				TOTAL	46 685 €

- Acte que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante et sous réserve du vote des crédits lors du vote du Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P135	P1350002	P135E01	T01	(4978) 65-6568-4213	40 000 €
P135	P1350002	P135E01	T01	(4978) 65-6568-4213	40 000 €
	80 000 €				

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote